

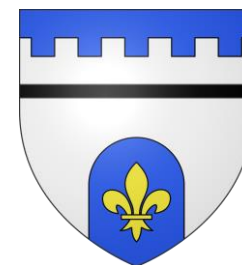
**Quelques règles de bon sens
et de respect mutuel pour une
vie quotidienne plus
harmonieuse**

Mairie de Garrebourg

à votre écoute les mardis et
vendredis de 18h à 20H



**Mieux vivre
ensemble**



Respectons notre Voisinage

Plantation et Taille d'arbres

Pour rappel, extrait du code civil art.671

« il n'est pas permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine [...] qu'à distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour des plantations dont la hauteur dépasse deux mètres et à une distance d'un demi-mètre pour tout autre plantation »

« les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur »

Mieux vivre ensemble...

«Entretenir de bonnes relations de voisinages passent par la gestion des nuisances sonores»

les travaux de jardinage et bricolage sont autorisés

du lundi au vendredi
8h30 à 12h et 13h30 à 19h30

le samedi
9h à 12h et 14h à 18h

le dimanche et jours fériés
10h à 12h

Protégeons nos Enfants

Respecter scrupuleusement **le code de la route** et notamment les priorités à droite au sein de la commune

Réduisons notre vitesse, notamment aux passages piétons, où la visibilité est réduite et renfonçons notre vigilance aux heures de sortie de l'école

**PROTÉGEONS NOS ENFANTS
DEVANT L'ÉCOLE !**
LEUR SÉCURITÉ DÉPEND DE NOTRE COMPORTEMENT

Nos engagements d'aujourd'hui sont gages de bien vivre ensemble et conditionneront pour demain la vie de nos enfants.



Le Mieux vivre ensemble est l'affaire de tous, merci de nous faire part de vos idées.

La Charte du Citoyen

Je participe à la propreté des rues de ma commune et de sa forêt



POUR LE BIEN DE TOUS
MERCI DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE

Je respecte le tri des déchets (piles, cartouches imprimantes...)

Je maîtrise ma consommation d'eau et en cas de surconsommation inhabituelle, j'alerte la mairie pour qu'elle puisse intervenir.

En hiver, je déblaie la neige devant chez moi.

Les bacs à sel, je les utilise uniquement pour la voirie de la commune.

En cas de dégât dû au gibier...j'alerte la mairie.

Je soigne les abords immédiats de ma propriété.

J'entretiens mon terrain non bâti (*)

Je défriche et je débroussaille...

(*) Faute de non entretien...

Le Maire peut notifier l'obligation d'exécuter les travaux

Et sans leurs réalisations
art. L2213-25 du Code Général des collectivités,
permet au Maire procéder à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire